REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 mai 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4 Absents : 1 Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2022-24(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

<u>Etaient présent(e)s</u>: Madame Patricia PAUL, l^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusé : Monsieur Maurice JAYET, 3ème vice-président.

Objet : Comité social territorial – création de la formation spécialisée du comité

Le Président expose :

L'article 32-1 de la loi n° 84-53 indique « dans les collectivités territoriales et les établissements publics, employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial. Cette formation est créée dans chaque service départemental d'incendie et de secours par décision de l'organe délibérant sans condition d'effectifs ».

Présentation de la formation spécialisée :

- > Elle est composée de représentants titulaires et suppléants du personnel et de l'administration.
- > Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales siégeant au CST,
- > Elle est présidée par un représentant de l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant,
- Elle est consultée sur la teneur de tous les documents se rattachant à sa mission et notamment les règlements et consignes concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Il est possible de créer en complément des :

- > Formations spécialisées **de site** sur décision expresse de l'organe délibérant quand un site comporte des risques professionnels particuliers (périmètre restreint qu'il faut citer dans la délibération).
- Des formations spécialisées de service sur décision expresse de l'organe délibérant quand un service ou un groupe de services comporte des risques particuliers (périmètre restreint qu'il faut citer dans la délibération).

Au vu de la taille de notre établissement et de notre organisation, il est proposé de créer une formation spécialisée de comité sans formation complémentaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 16 mars 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

